



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT-TROISIÈME RÉUNION

Montréal, 11 – 21 octobre 2011

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2013-2014

INSTRUCTION D'EMBALLAGE Y840

(Note présentée par T.L. Muller)

SOMMAIRE

(Faute de ressources, seuls le sommaire et l'appendice ont été traduits.)

La présente note propose d'ajouter à l'instruction d'emballage Y840 une prescription exigeant que les emballages intérieurs en verre soient entourés de matériau absorbant et placés dans un emballage intermédiaire, qui sera placé dans un emballage extérieur.

Suite à donner par le DGP : Le DGP est invité à examiner les deux options proposées en appendice :

- **Option 1 :** Ajouter le texte proposé à la suite du tableau figurant dans l'instruction d'emballage combinée Y840 – Y841.
- **Option 2 :** Séparer l'instruction d'emballage combinée Y840 – Y841 en deux instructions distinctes Y840 et Y841. Le texte proposé dans l'option 1 figurerait alors uniquement dans la nouvelle instruction d'emballage Y840.

1. INTRODUCTION

1.1 Paragraph 3.4.4 of the UN Model regulations (17th edition) contains the following text relating to the packing of dangerous goods in limited quantities: " Liquid goods of Class 8, packing group II in glass, porcelain or stoneware inner packagings shall be enclosed in a compatible and rigid intermediate packaging".

1.2 The limited quantity packing instructions for liquids in Class 8, packing group II in the 2009-2010 Edition of the Technical Instructions (before the reformatting of the packing instructions), being Y807, Y808 and Y809, contained the following particular packing requirement: "Glass or earthenware inner packagings and glass ampoules must be packed with absorbent material in tightly closed metal or rigid plastic receptacles before packing in outer packagings."

1.3 The reformatted packing instruction for liquids in Class 8, packing group II in limited quantities is Y840. This packing instruction does not contain the requirement for glass inner packagings to be packed in an intermediate packaging. It seems that this requirement has been overlooked during the reformatting of the packing instructions.

APPENDICE

Option 1 :

Ajouter le nouveau texte proposé dans l’instruction d’emballage combinée Y840-Y841, comme suit :

Partie 4

INSTRUCTIONS D’EMBALLAGE

(...)

<p style="text-align: center;">Instructions d’emballage Y840 – Y841 Quantités limitées Aéronefs de passagers et aéronefs cargos</p> <p>(...)</p> <p><u>PRESCRIPTIONS D’EMBALLAGE SUPPLÉMENTAIRES POUR LES EMBALLAGES COMBINÉS</u></p> <p><i><u>Groupe d’emballage II</u></i></p> <p>— <u>Les emballages intérieurs en verre doivent être placés dans un emballage intermédiaire compatible et rigide, qui sera placé dans un emballage extérieur.</u></p> <p>(...)</p>
--

Option 2 :

Séparer l’instruction d’emballage combinée Y840 – Y841 en deux instructions distinctes Y840 et Y841. Le texte proposé dans l’option 1 figurerait alors uniquement dans la nouvelle instruction d’emballage Y840.

— FIN —